

7-La devise de la France: Liberté, égalité, fraternité

*

ARTICLE 1

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789

LIBERTE

La liberté comprend le droit d'avoir son opinion, le droit de communiquer ses pensées et le droit à la propriété. La liberté individuelle est limitée par la Loi, car on ne peut obliger quelqu'un à faire quelque chose qui n'est pas défini dans la Loi.

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »

Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen, 1789

L'EGALITE

C'est le deuxième terme de la devise républicaine. Il nous rappelle que lors de la nuit du 4 août 1789, les privilèges ont été abolis. Il indique également que la Loi est la même pour tous. On a tous les mêmes droits devant la Loi. On a tous le droit d'être protégé par la Loi.

LA FRATERNITE

Ce troisième terme de la devise républicaine a été rajouté dans la constitution de 1848.

La République française (...) a pour principe la Liberté, l'Egalité et la Fraternité. (article 4)

La fraternité suppose que tous les français cherchent à s'entraider.
(solidarité)